



Communiqué  
2 février 2021



## Stéphane BAUDU Député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de Loir-et-Cher



**En fin de semaine dernière, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité ma proposition de loi visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.**

C'est une grande satisfaction car il y avait urgence !

En effet, notre régime actuel souffre d'un manque de transparence et d'une mauvaise adaptation à l'évolution des aléas climatiques toujours plus forts et plus fréquents.

Cette proposition de loi entend apporter une première pierre à la modernisation de ce régime assurantiel. Pour les assurés, il s'agit de rendre le processus d'indemnisation plus transparent, plus juste et plus efficace. Pour les communes, en première ligne aux côtés des sinistrés, cette proposition de loi vient faciliter leurs démarches et renforcer le soutien de l'Etat local.

C'est vrai, ce texte ne résout pas tout. Concernant le phénomène de sécheresse-réhydratation des sols, il nous faut aller plus loin pour réduire la vulnérabilité de nos habitats et mieux accompagner ceux des sinistrés qui ne sont couverts par aucun mécanisme d'indemnisation. Ce texte ouvre la voie à de nouveaux dispositifs préventifs et curatifs que le travail parlementaire, comme celui du Gouvernement, devront approfondir.

Adoptée donc en première lecture lors de la journée consacrée aux textes portés par le groupe MoDem, cette proposition de loi doit désormais poursuivre son parcours législatif. Je reste mobilisé pour que l'élan transpartisan qui porte cette réforme permette d'aboutir rapidement.

Je sais l'impatience de nos concitoyens, singulièrement en Loir-et-Cher, et je la partage. Ils peuvent compter sur mon engagement.

### *Le régime « CatNat » en bref :*

Il s'agit du régime assurantiel qui protège les biens des Français contre les risques naturels, tels que les inondations, la sécheresse ou encore les séismes. Financée par une surprime uniforme sur notre territoire, cette garantie repose sur la solidarité nationale. Après la survenance de l'aléa climatique, c'est l'Etat qui reconnaît l'état de catastrophe naturelle. Il publie un arrêté interministériel qui ouvre alors droit à une indemnisation des dommages matériels qu'ont subi les sinistrés. En 2019, le régime CatNat, ce sont 93,7 millions de biens assurés et plus d'1,7 milliards de primes versées aux assurés.



### Contact presse

Stéphane BAUDU - Député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de Loir-et-Cher

✉ [Stephane.Baudu@assemblee-nationale.fr](mailto:Stephane.Baudu@assemblee-nationale.fr) ☎ 02 46 85 02 58



## Stéphane BAUDU Député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de Loir-et-Cher



### LES 5 GRANDS APPORTS DE MA PROPOSITION DE LOI VISANT À RÉFORMER LE RÉGIME D'INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES

- 1 | FACILITER les démarches visant la reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle :**
  - Les sinistrés auront bientôt 30 jours au lieu de 10 jours actuellement pour déclarer leur sinistre.
  - Les communes auront 24 mois au lieu de 18 mois aujourd'hui pour demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- 2 | MIEUX INFORMER ET ACCOMPAGNER les élus et les assurés :**
  - Dans chaque préfecture, un référent « catastrophes naturelles » sera à la disposition des communes pour fluidifier les procédures de reconnaissance mais également promouvoir la bonne information des communes, habitants, entreprises et associations sur le parcours d'indemnisation.
- 3 | RENFORCER la transparence des décisions :**
  - La Commission Interministérielle chargée de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera inscrite dans la loi et sa composition sera rendue publique par décret.
  - Une Commission nationale consultative sera créée. Elle devra rendre annuellement un avis sur la pertinence des critères et la méthodologie retenus par la Commission interministérielle pour déterminer la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les élus locaux, représentatifs de tous les niveaux de collectivités, y prendront part.
  - L'arrêté ministériel statuant sur les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, explicitera les voies de recours et d'accès aux éléments techniques du dossier.
- 4 | AMELIORER L'INDEMNISATION DES SINISTRES :**
  - Aucune modulation de franchise ne pourra être justifiée par l'absence d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune.
  - Un décret du Gouvernement viendra prochainement encadrer les franchises, notamment plafonner la franchise pour les PME et aligner le niveau de la franchise catastrophes naturelles hors sécheresse sur le niveau de la franchise tempêtes. L'assureur devra communiquer à l'assuré les rapports d'expertise relatifs au sinistre étudié et l'informer qu'il peut recourir à une contre-expertise.
  - Les délais d'indemnisation mis en œuvre par les assurances seront encadrés plus strictement (et assortis de sanctions en cas de non-respect) afin d'accélérer le paiement aux sinistrés.
  - Les indemnisations dues à l'assuré en cas de sinistre lié à une sécheresse-réhydratation des sols devront permettre des réparations qualitatives, pérennes et garantir l'arrêt des désordres.
  - Les frais de relogement d'urgence des personnes sinistrées seront à la charge de l'assureur, ainsi que les frais d'architecte et de maîtrise d'ouvrage lorsqu'ils sont indispensables à la remise en l'état du bien.
- 5 | OUVRIR LA VOIE A UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DU RISQUE DE SECHERESSE - REHYDRATATION DES SOLS :**
  - Le Gouvernement devra remettre un rapport au Parlement sur l'opportunité et les moyens d'un renforcement des constructions existantes pour prévenir les dommages causés par la sécheresse-réhydratation des sols. Ce rapport devra aussi formuler des propositions en vue de l'indemnisation des dommages causés par une sécheresse mais non couverts par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

#### Contact presse

Stéphane BAUDU - Député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de Loir-et-Cher

✉ [Stephane.Baudu@assemblee-nationale.fr](mailto:Stephane.Baudu@assemblee-nationale.fr) ☎ 02 46 85 02 58

